



**Direction générale des services**

**Décision n° 2020-258**

**Objet :** Exercice du droit de préemption sur le bail commercial du local situé au 198, rue Houdan  
Paiement des honoraires au cabinet SEBAN et associés

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial, reçue en mairie le 17 juin 2020, établie par Maître Frédéric DUBEE, notaire, domicilié 30 place Denfert-Rochereau à PARIS XIVème, relative à une activité de « fleuriste » dans un ensemble immobilier, sis à Sceaux 198, rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet d'avocats SEBAN et associés pour l'exercice du droit de préemption de la commune sur ce droit au bail,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN et associés 282 bd Saint-Germain 75007 Paris à la somme de 1 200 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 17 novembre 2020

  
Philippe LAURENT